



Maisons-Alfort, le 26 décembre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
MOSCAREX, AMM n°BTR0104**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **MOSCAREX (AMM n°BTR0104)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit MOSCAREX.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MOSCAREX est un biocide de type 18 composé de 2,3% m/m de clothianidine se présentant sous la forme d'une pâte.

La clothianidine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	clothianidine
N° CAS :	210880-92-5
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que le produit MOSCAREX dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° BTR0104, en cours de validité;
- Que l'attestation de transfert du 8 février 2013 indique que la société SPIESS-Urania Chemicals GmbH, actuellement détentrice de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0104 pour le produit MOSCAREX, souhaite le transfert de cette autorisation transitoire au profit de la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC.

- Que l'attestation d'acceptation de transfert du 4 février 2013 indique que la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC, déclare accepter le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°BTR0104 pour le produit MOSCAREX;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20130072, du produit MOSCAREX, détenu par SPIESS-Urania Chemicals GmbH à la société SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC.

Le produit MOSCAREX devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associée à la substance active clothianidine.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : transfert, clothianidine, TP 18